

AUCHEL



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01

VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/902

FOIRE COMMERCIALE INSTALLATION DES CHAPITEAUX PLACE JULES GUESDE

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'Auchel,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 07 juin 1977,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu l'état des lieux,

Considérant que la Foire Commerciale est organisée par la Ville d'Auchel, sur la Place Jules Guesde, du vendredi 12 au dimanche 14 septembre 2025 inclus,

Considérant l'installation de deux chapiteaux sur la Place Jules Guesde du mardi 2 au jeudi 18 septembre 2025,

Considérant qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement sur la Place Jules Guesde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits, Place Jules Guesde (sauf véhicules de services, prestataires et véhicules de secours), du mardi 2 septembre à 13h30 au jeudi 18 septembre 2025 :

- Sur la partie gauche de l'Eglise, l'emplacement est réservé pour l'installation du chapiteau (15x50m),
- Sur la partie à l'arrière de l'Eglise, face à la Salle des Fêtes, l'emplacement est réservé pour l'installation du chapiteau de (8x10m),

ARTICLE 2 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les Services Techniques de la Ville d'Auchel,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site www.auchel.fr conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 29 juillet 2025,

Publié le :

31 JUL. 2025

Le Maire



Nicolas CARRÉ

DP Holvoet

POUR LE MAIRE
ET PAR DELEGATION
L'ADJOINT DELEGUE